

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2023

Le mercredi 22 février 2023 à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Serbonnes, sous la présidence de M. Olivier MARTIN , Maire.

Convocation adressée le 16/02/2023

Etaient présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, SAINTE-CROIX Jean-Michel, Alexandra SERDIN, Renaud DE SAINT OURS, Nicolas CHARIOT, Benoit JOING, Eve JANOT, Mathieu VALLET

Absents représentés : Christophe LEPREVOT donne pouvoir à Corinne GRELLET , Anaïs BEDEKOVIC donne pouvoir à Eve JANOT

Absents : Claire VARACHE, Christian PIAT, Laurent POIDEVIN, Didier MAHE

Secrétaire de séance : Corinne GRELLET

Le procès verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Planches, rails et dossiers suspendus achetés pour les armoires du nouveau bureau des secrétaires afin de transférer les dossiers des armoires à clapets de l'ancien petit bureau et refaire le classement et rangement des dossiers

N°2022-01 approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, vu :

- le rapport de la CLECT réunie le 12 décembre 2022 ayant pour objet la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence facultative : versement d'une contribution de fonctionnement à l'agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2022 tel qu'annexé par 11 voix (soit 9 membres présents + 2 pouvoirs)

N° 2023-02: BP 2023 – ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 de la commune

Vu l' article L 1612-1 du CGCT,

M le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article afin de permettre de régler d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans les limites suivantes :

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulé</i>	<i>Vote BP22</i>	<i>Ouverture BP 2023</i>
204	2041582	Groupement de collect	3 600 €	900 €
20	2031	Frais d'étude	23 800 €	5 950 €
21	21311	Hôtel de ville	175 200 €	43 800 €
21	2152	Install voirie	19 560 €	4 890 €
21	21568	Autre mat.outillage	1 500 €	375 €
21	21731	Bat public	24 480 €	4 896 €
21	21758	Autres install	3 600 €	900 €
21	2183	Mat. de bureau	2 000 €	500 €
21	2188	Autres immo. corporelle	14 500 €	3 625 €
23	2313	Immo en cours constructions	225 844 €	56 461 €

La délibération est adoptée à l'unanimité , soit 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

N°2023-03 : télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité – avenant à la convention avec le Préfet

Les services de la Préfecture de l'Yonne rappellent la convention signée le 5 décembre 2019 entre M. le Préfet de l'Yonne et le Maire de Serbonnes relative à la transmission électronique des actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT au titre du contrôle de légalité.

Cette convention ne prévoyant pas la transmission par voie dématérialisée des actes d'urbanisme ; la Préfecture propose au conseil municipal d'établir un avenant à cette convention afin de télétransmettre aussi les actes d'urbanisme.

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 5 décembre 2019 et toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2023-04 : Contrat d'Assurance des risques statutaires – renouvellement du contrat groupe proposé par le CDG 89 à partir de 2024

M le maire informe que le centre de gestion de l'Yonne organise en 2023 une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négocié dans le but d'obtenir un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. Les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation. Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation de souscrire ou non le contrat.

M Le Maire expose :

- *l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.*

Le Conseil, après en avoir délibéré ,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité,

Décide :

***Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

*Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

N°2023-05 : APAVE – réorganisation en 2 nouvelles entités opérationnelles – signature avenant de transfert des contrats en cours

Le groupe APAVE informe qu'il doit séparer juridiquement ses activités relevant de la construction et ses autres activités ; ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 l'APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités :AICF et AEF. Cette nouvelle organisation n'a pas de conséquence sur les missions réalisées pour la Commune ; il convient toutefois de signer un « avenant de cession » pour les contrats en cours (contrôles électriques atelier, mairie-bibliothèque, église, école)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité soit, par 11 voix pour,

AUTORISE M le maire à signer l'avenant de cession à APAVE EXPLOITATION France ayant pour objet de céder le marché et de transférer les prestations à APAVE EXPLOITATION France qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N°2023-06 : remboursement de frais engagés par M le Maire et Mme Corinne Grellet, adjointe

M. Jean-Michel SAINTE-CROIX , adjoint au maire , communique

1°) la facture réglée par M. Olivier MARTIN , maire, pour le compte de la commune , concernant de la quincaillerie achetée chez BRICOMAN le 20/02/2023 pour un montant total de 36.25 € ;

2°) la facture réglée par Mme Corinne GRELLET adjointe au maire, pour le compte de la Commune , concernant les livres franco-ukrainiens destinés à la bibliothèque municipale, achetés sur AMAZON le 12/12/2022 pour un montant total de 27.99 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix (dont 2 pouvoirs) ,

DECIDE que ces frais engagés respectivement par M. Olivier MARTIN et Mme Corinne GRELLET leurs seront remboursés par la Commune.

CHARGE M le maire de passer les écritures comptables correspondantes.

N°2023-07 : solidarité emploi Yonne Nord – convention de mise à disposition de personnel pour 2023

M le maire rappelle que la Commune fait très régulièrement appel aux services de l'AICPY pour faire face au remplacement d'agents indisponibles ou en renfort ;

M le maire communique les tarifs qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023.

Affaires diverses :

- Mme Claire VARACHE est nommée conseillère aux décideurs locaux dans les 23 communes de la CCYN en remplacement de M Cazenave
- Jeux d'enfants : ils ont été installés et VERITAS est passée pour la première mise en service – un rapport a été reçu avec des réserves émises – beaucoup de remarques sont en relation avec le matériel fourni – le rapport a été envoyé au fournisseur des jeux – en attente du retour du fournisseur
- Réfugiés Ukrainiens dans le Centre d'hébergement temporaire de la CCAS de Serbonnes : une conférence de presse a eu lieu le 10/02 sur le site en présence de l'Yonne Républicaine et Radio France Bleu – les différents acteurs ainsi que certaines familles Ukrainiennes ont été interviewés concernant l'accueil et l'organisation. Les interviews devraient être diffusées le 24/02 pour l'anniversaire du début du conflit.
- Archives de la Mairie : un archiviste des Archives Départementales est venu voir les archives – il va rédiger un rapport et envoyer des devis
- Le Bar/Tabac 'L'acte III' est fermé définitivement – une réflexion au sein de la Municipalité va devoir être menée sur le devenir de ce bâtiment et commerce.

Tour de table :

- M.Jean-Michel SAINTE CROIX indique, en ce qui concerne les travaux d'installation de la fibre à Serbonnes, que des malfaçons ont été constatées sur la pose des goulottes sur les poteaux. Les goulottes ne tiennent pas et les câbles de fibre sont apparents. Un courrier a été renvoyé à ALTITUDE INFRA/YCONIK pour vérification du réseau à Serbonnes.
- Mme Eve JANOT a contacté M Fétus (Conseil Départemental) pour la mise en sécurité au niveau de la Départementale , concernant le projet du chemin historique et écologique vers le lavoir , mais n'a pas eu de retour – elle va le relancer.
- M Benoît JOING indique que le groupe de travail pour la sécurité du village s'est réuni – il est envisagé d'investir dans un radar pédagogique afin de pouvoir faire des relevés de vitesse et avoir des statistiques dans les différentes rues du village . Cela permettra ensuite d'analyser les besoins éventuels et prendre des décisions.
- M. Renaud de SAINT OURS va regarder la proposition reçue pour la SACEM et voir s'il serait intéressant d'y adhérer en fonction du nombre de manifestations prévues.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,

Olivier MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Martin', written in a cursive style.

La secrétaire de séance

Corinne GRELLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Corinne Grellet', written in a cursive style.